

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars à 21 heures 00, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - DAVIERE Vincent
VIDECOQ Agnès - GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique - GANÉ Séverine.

Excusée : MOLINE Cécile qui donne pouvoir à RABINEAU Marie-Dominique

Date de convocation : 25 février 2025

Date d'affichage : 25 février 2025

Secrétaire de séance : BARTHELAIX Annick

Ordre du jour :

- **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024**
- **Affectation du résultat 2024**
- **Délibération portant sur le service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la réglementation de la publicité extérieure - Mise à jour de la convention d'adhésion entre la commune d'Asnières sur Vègre et la communauté de communes du Pays Sabolien**
- **Modification des statuts CDC du Pays Sabolien**
- **Instauration d'une amende administrative pour les auteurs de dépôt sauvage**
- **Avenant n° 3 TO3 Lot 6**
- **Cotisations 2025 Petites Cités de Caractère**
- **Autorisation de signature des devis pour la rénovation de la maison du patrimoine et du tourisme**
- **Demande de subvention Région des pays de la Loire pour la rénovation de la maison du patrimoine et du tourisme**
- **Autorisation de signature du devis pour l'isolation de l'ancienne école**
- **Demande de subvention Région des Pays de la Loire pour l'isolation de l'ancienne école**
- **Renouvellement du contrat de la borne de téléconsultation « Medadom »**

Points d'actualité de la commune :

- **Cirque les 08 et 09 avril terrain de la Marbrerie**
- **Cicat ateliers du 21 mars : aides techniques à la marche et du 27 juin : continuer ses activités malgré les risques de chutes**
- **Point commissions communales et intercommunales par les différents délégués**

PROCES-VERBAL DU 21 JANVIER 2025 : Pas d'observations.

N° 04032025-01

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12 ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;

Considérant que le CFU soumis au vote du Conseil Municipal est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique 2024 du budget de la Commune par M. le Maire, pour lequel se dégagent les résultats suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE - COMMUNE

Libellés	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
Résultats reportés (exercice 2023)	112 509.46 €			107 686.38 €
Opérations Exercice 2024	309 473.36 €	422 188.69 €	278 598.86 €	277 323.21 €
TOTAUX	421 982.82 €	422 188.69 €	278 598.86 €	385 009.59 €
Résultats clôture		205.87 €		106 410.73 €
Reste à Réaliser	622 891.00 €	634 157.00 €		
TOTAUX CUMULÉS (totaux + RAR)	1 044 873.82 €	1 056 345.69 €	278 598.86 €	385 009.59 €
RÉSULTATS DEFINITIFS		11 677.74 €		106 410.73 €

M le Maire s'étant retiré au moment du vote, et sous la présidence de M. Thierry BOUVET, Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE acte de la présentation faite du Compte Financier Unique de la Commune, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 04032025-02

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 :

L'exécution du budget de l'exercice 2024 a généré un déficit de fonctionnement de 1 275.65 €.

L'excédent de financement de la section d'investissement s'élève à 205.87 €.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser et dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 ;

M. le Maire propose de voter l'affectation du résultat suivant :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	MONTANTS
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice B. Résultats antérieurs reportés	- 1 275.65 € + 107 686.38 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors RAR)	+ 106 410.73 €
Solde d'exécution de la section investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 205.87 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (RAR)	+ 11 266.00 €
F. Besoin de financement de la section d'investissement = D+E	11 471.87 €
AFFECTATION = C = G + H	106 410.73 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au moins la couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement au compte 002	106 410.73 €

Les membres du Conseil Municipal décident d'approuver, à l'unanimité, l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

M. le Maire fait un point sur les travaux de l'église. Les travaux avancent : les fresquistes devraient terminer dans un mois. Le réseau d'évacuation des eaux pluviales est réalisé. Il restera les fouilles archéologiques dans le chœur, les sols, les bancs et l'électricité.

N° 04032025-03

SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS ET A LA REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE EXTERIEURE - MISE A JOUR DE LA CONVENTION D'ADHESION ENTRE LA COMMUNE D'ASNIERES SUR VEGRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 à L.422-8, ainsi que les articles R.423-15 à l'article R.423-48,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2015 portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la Communauté de communes du Pays sabolien, et approuvant la convention fixant les modalités de fonctionnement avec chaque commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2016 approuvant l'avenant modifiant l'article 9 de ladite convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2024 mettant à jour ladite convention,

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, engageant le transfert de compétence de l'exercice de la Police de publicité vers le bloc communal,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que Monsieur le Maire de Sablé-sur-Sarthe, commune membre de l'EPCI, s'est opposé au transfert de la police de publicité à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien par arrêté du 16 mai 2024,

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien a renoncé à exercer la compétence police de publicité par arrêté du 5 juillet 2024 et que par conséquent la compétence police de publicité continue d'être exercée par les Maires de la Communauté de communes du Pays sabolien au-delà du 1er août 2024,

Il est proposé que la Communauté de communes apporte son assistance aux communes de son territoire en confiant l'instruction des demandes relevant de la police de publicité, suivant les mêmes modalités que celles mises en place pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, telles que définies dans la convention fixant les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction.

Il est proposé de mettre à jour ladite convention pour :

- Intégrer les modalités d'instruction des demandes relevant de la police de publicité,
- Préciser les modalités de fonctionnement du service au regard de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme,
- Clarifier le mode de fonctionnement du service commun d'instruction au regard de la pratique observée et des ajustements nécessaires.

Les adaptations apportées à la convention ne modifient pas les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme ou de police de publicité, notamment en matière d'accueil du public, d'enregistrement des demandes, de transmission et consultations, et de délivrance des actes qui restent de son ressort.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à jour de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention mise à jour.

N° 04032025-04

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes a délibéré le 31 janvier 2025 pour modifier les statuts de la Communauté de communes du Pays sabolien pour intégrer l'intérêt communautaire et pour prendre en compte des évolutions souhaitées telles que :

- 1- Le transfert de la compétence Jeunesse par le pilotage et le développement d'une politique intercommunale en faveur de l'enfance (3-10 ans) et de la jeunesse (11-17 ans) avec :
 - * L'organisation et la gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement sur les temps extrascolaires,
 - * La gestion d'un lieu d'accueil dédié aux adolescents sur les temps périscolaires et extrascolaires,
 - * La mise en œuvre d'un Service Information Jeunesse.
- 2- La modification de la compétence Jumelage pour la limiter au seul jumelage de la Communauté de communes avec la Ville de Drohobytch (Ukraine),
- 3- La limitation des animaux errants aux seuls chiens et chats.

Il rappelle que la modification des statuts de la Communauté de communes doit être présentée devant chaque Conseil Municipal qui a trois mois pour délibérer sur cette modification.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications des statuts.

N° 04032025-05

INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR LES AUTEURS DE DÉPÔT SAUVAGE :

M. Le Maire explique au Conseil Municipal qu'avec la mise en place de 18 passages annuels à la déchetterie, le risque de dépôt sauvage existe. Mme Guivarch a déjà remarqué des sacs poubelles dans les fossés. D'autre part, il y a des dépôts réguliers de poubelle dans les bacs de la Marbrerie même quand la salle n'est pas louée. M. le Maire propose de bâtir un local à poubelles en bois et fermé à clé.

En vertu de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L 541-3 du Code de l'environnement notamment.

VU la loi n° 2020-105, du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
VU le Code de la sécurité intérieure ;
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code pénal,
VU l'article L 541-3 du Code de l'environnement,

Considérant qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la Commune liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et aux autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Maire propose :

- D'instaurer une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage.
- De fixer le montant de l'amende administrative forfaitaire :
 - Pour un sac poubelle, un amas de détritrus, de papier, de journaux/magazines, des cartons, des cagettes, des caisses, et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public : 250 €.
 - Pour des déchets de gros volumes : tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets d'encombrement importants, déposés illégalement dans l'espace public ... : 1 500 €
- De mettre, à la charge des contrevenants, les participations aux frais supplémentaires aux amendes administratives : coûts réels du traitement de déchets, temps passés sur l'opération de nettoyage par les services publics, pour la collecte et le transport de ces dépôts,
- De préciser que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.
- De préciser que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative et des frais supplémentaires le cas échéant selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de cette délibération.

Les membres du Conseil Municipal décident d'approuver, à l'unanimité, l'instauration d'une amende administrative pour les auteurs de dépôt sauvage.

N° 04032025-06

AVENANT N°3 TRANCHE OPTIONNELLE 3 TRAVAUX RESTAURATION DE L'EGLISE LOT 06 :

Le Conseil Municipal est informé d'un projet d'avenant proposé par le Cabinet ARCHITRAV pour le lot 6 (Delestre) sur la Tranche Optionnelle 3 du marché des travaux de restauration de l'église.

Le présent avenant a pour objet :

- Nouveau montant TO 3 : 133 554.30 € HT (160 265.16 € TTC)

Il modifie les documents contractuels suivants :

- L'annexe financière à l'Acte d'Engagement
- Le CCTP

En effet, l'avenant n° 3 corrige l'avenant n° 2 sur lequel la somme de 15 653.96 € relative au changement de mode de chauffage a été déduite à tort par le cabinet Architrav alors que le devis actualisé en tenait déjà compte.

	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
TO N°3	133 554.30	20	20 710.86	160 265.16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur les termes de l'avenant n° 3 sur le lot 6 (DELESTRE) ci-dessus décrit et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer les documents afférents à cet avenant.

N° 04032025-07

COTISATION 2025 « PETITES CITES DE CARACTERE » :

Monsieur Le Maire soumet à délibération du Conseil Municipal la demande de participation 2025 aux Petites Cités de Caractère de la Sarthe, qui s'élève à 1 113.44 euros, soit 200 euros de part fixe et 2,64 euros/habitant (346 habitants), ce tarif de part fixe et par habitant étant identique depuis 2022. Ce montant inclut la cotisation à l'Association Nationale des Petites Cités de Caractère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une participation d'un montant de 1 113.44 euros à l'Association des Petites Cités de Caractère de la Sarthe au titre de l'année 2025. Cette somme sera prévue au budget 2025.

N° 04032025-08

AUTORISATION DE SIGNATURE DES DEVIS POUR LA RÉNOVATION DE LA MAISON DU PATRIMOINE ET DU TOURISME :

Monsieur Le Maire doit recevoir d'autres entreprises pour obtenir d'autres devis. En accord avec le Conseil Municipal, la délibération 04032025-08 est retirée.

N° 04032025-09

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LA RÉNOVATION DE LA MAISON DU PATRIMOINE ET DU TOURISME :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet communal de la rénovation de la maison du patrimoine et du tourisme, une demande de DETR/DSIL a été délibérée lors du Conseil du 21 janvier 2025.

Monsieur Le Maire expose les travaux nécessaires et leur montant :

- Couverture de la maison : entreprise Michel d'un montant de 11 840.00 € HT soit 13 024.00 € TTC
- Maçonnerie et projection de chanvre : entreprise Fombertasse d'un montant de 27 340.00 € HT soit 32 808.00 € TTC
- Menuiseries : entreprise Poupin d'un montant de 15 600.68 € HT soit 18 720.82 € TTC
- Electricité : entreprise Le plombier de la Vègre d'un montant de 8 189.89 € HT soit 9 827.87 € TTC
- Isolation plafond : entreprise Le plombier de la Vègre d'un montant de 8 075.00 € HT soit 9 690.00 € TTC

Les travaux pour cette opération sont estimés à 71 045.57 € HT.

M. le Maire propose de solliciter une aide financière de 30% auprès du Conseil Régional au titre des Petites Cités de Caractère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une aide financière de 30 % auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre de l'aide de la Région des Pays de la Loire aux Petites Cités de Caractère.

- **Pour la rénovation de la maison du patrimoine et de la culture d'un montant de 71 045.57 € HT**

N° 04032025-10

AUTORISATION DE SIGNATURE DU DEVIS POUR L'ISOLATION DE L'ANCIENNE ECOLE :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet communal d'isolation du plafond de l'ancienne école, une demande de DETR/DSIL a été délibérée lors du Conseil du 21 janvier 2025.

Monsieur Le Maire expose les travaux nécessaires. L'audit énergétique réalisé a révélé que 50 % des pertes d'énergie des salles de classes provenaient du sol. L'isolation du plafond et des murs avaient été refaites. Les menuiseries avaient été changées. M. le Maire propose 2 devis avec et les montants suivants :

- Isolation :
 - ✓ Entreprise Le plombier de la Vègre d'un montant de 11 385.47 € HT soit 13 662.56 € TTC
 - ✓ SAS Ouest Combles d'un montant de 16 535.00 € HT soit 19 842.00 € TTC

Les crédits seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption.

M. le Maire propose de valider le devis du Plombier de la Vègre.

M. Davière demande qu'une garantie décennale couvrant les travaux d'isolation soit demandée au Plombier de la Vègre.

Mme Gasné constate que le cœur de métier du Plombier de la Vègre est la plomberie, chauffage et électricité et s'interroge sur les qualifications concernant l'isolation du préau. M. Davière répond que son 1^{er} métier était plaquiste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix Pour et 1 Abstention, décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le devis suivant, sous réserve de la présentation d'une garantie décennale concernant l'isolation :

- **Isolation : entreprise Le plombier de la Vègre d'un montant de 11 385.47 € HT soit 13 662.56 € TTC**

N° 04032025-11

AUTORISATION DE SIGNATURE DES DEVIS POUR L'ISOLATION DE L'ANCIENNE ECOLE :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet communal d'isolation du plafond de l'ancienne école, une demande de DETR/DSIL a été délibérée lors du Conseil du 21 janvier 2025.

Monsieur Le Maire expose les travaux nécessaires et leur montant :

- Isolation : entreprise Le plombier de la Vègre d'un montant de 11 385.47 € HT soit 13 662.56 € TTC

Les travaux pour cette opération sont estimés à 11 385.47 € HT.

M. le Maire propose de solliciter une aide financière de 30% auprès du Conseil Régional au titre des Petites Cités de Caractère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une aide financière de 30 % auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre de l'aide de la Région des Pays de la Loire aux Petites Cités de Caractère.

- **pour l'isolation de l'ancienne école d'un montant de 11 385.47 € HT**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA BORNE DE TELECONSULTATION
« MEDADOM » :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec la société « MEDADOM » pour les téléconsultations au relais santé arrive à échéance le 15 avril 2025. Suite à la rencontre avec la chargée de développement E santé, Madame Barthelaix présente la proposition commerciale de la Société « MEDADOM » pour un renouvellement de contrat de la borne de téléconsultation.

Le renouvellement du contrat est proposé aux conditions suivantes :

Durée de location : 36 mois

Tarif : 99 euros HT/mois

Modalités de paiement : Leasing (Medidan)

Soit 1 188 € euros HT par an (total de 3 564 euros HT pour 3 ans) en location (99 euros/mois) dans le cadre du contrat de renouvellement de 36 mois.

Le contrat de renouvellement prendrait effet au 16 avril 2025.

Madame Barthelaix a demandé le renouvellement pour une année mais les renouvellements de la société sont de 3 ans. Par contre, le tarif mensuel négocié passe de 190 € à 99 €.

M. le Maire précise qu'il est important de renouveler le contrat en attendant la mise en service de la maison de santé du Pays Sabolien.

Mme Videcoq demande si un registre est tenu pour connaître le nombre de consultations et le résultat de l'enquête. Mme Barthelaix répond qu'en effet un registre est tenu et que le rapport d'enquête sera diffusé. Elle indique que c'est un service pour les administrés de la commune et du secteur avec en 2025 une augmentation du périmètre avec France Services. Mme Barthelaix explique sa manière de travailler bénévolement, avec le conseil et l'orientation du patient. Suite aux conseils promulgués, le patient n'a pas toujours besoin d'une consultation à la borne de téléconsultations.

M. Davière demande si l'on peut résilier le contrat avant son terme si la maison de santé ouvre avant 3 ans. M. le Maire lui répond que les travaux viennent seulement de commencer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte les termes du renouvellement du contrat qui prendra effet le 16 avril 2025**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de contrat entre la commune d'Asnières sur Vègre et la société « MEDADOM ».**

Points d'actualité de la commune :

- **Cirque les 08 et 09 avril terrain de la Marbrerie :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation du cirque John Fratellini les 08 et 09 avril parking de la Marbrerie et qu'il a signé un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public.

- **Cicat ateliers du 21 mars : aides techniques à la marche et du 27 juin : continuer ses activités malgré les risques de chutes :**

Actuellement 8 personnes sont inscrites à l'atelier du 21 mars. Nous allons relancer les asniérois(es). Si nous avons moins de 15 inscriptions, Mme Barthelaix proposera des places à la commune d'Avoise.

- **Facture Véolia :**

M. le Maire fait part que le système de télérelève des compteurs d'eau ne fonctionnait pas chez certains administrés et qu'ils reçoivent actuellement des factures de consommation d'eau élevées. Si des Asniérois(es) sont concernés, ils peuvent venir en mairie pour faire leur réclamation.

- **Congrès archéologiques :**

M. le Maire fait savoir que la Société Française d'Archéologie organise son congrès archéologique en Sarthe. Une visite de l'église et du Manoir est prévue le samedi 21 juin.

- **Petites Cités de caractère :**

M. Le Maire annonce que Petites cités de Caractère fêtent leurs 50 ans avec une visite des communes de Savennes, Montsoreau et Fontevraud. A cette occasion Ouest-France a sorti un magazine sur les 50 ans des PCC. Un rosier a été choisi pour célébrer l'évènement. La mairie va diffuser une information aux Asniérois(es) qui souhaitent acheter un rosier et proposer un achat groupé. M. Bouvet suggère d'offrir ce rosier aux lauréats des maisons fleuries.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **Mardi 1^{er} avril 2025 à 20 heures 30**

La séance est close à 22 heures 30.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.